



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION MARDI 3 SEPTEMBRE 2019

Assemblée publique de consultation tenue le troisième jour du mois de septembre 2019 à 19 h, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Madame Carol Rivard, messieurs Pierre Bisaillon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame France Desroches, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2019-09-157

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 3 septembre 2019 à 19 h.

Le maire et la directrice générale expliquent le détail du règlement :

382-2019 visant à permettre la vente de nourriture, boissons alcoolisées et autres activités connexes à titre d'usages complémentaires à une marina dans les zones 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527 et 534.

Résolution # 2019-09-158

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 3 septembre 2019 à 19 h 15.


pour Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE MARDI 3 SEPTEMBRE 2019

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le troisième jour du mois de septembre 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Madame Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame France Desroches, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2019-09-159 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 à 19 h 30.

Résolution # 2019-09-160 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D' l'ordre du jour modifié en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2019-09-161 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 20 août 2019 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2019-09-162

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 21 août 2019 au 3 septembre 2019 dont le montant est de 86 458 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 295 405,75 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2019-09-163

RÈGLEMENT # 382-2019 VISANT À PERMETTRE LA VENTE DE NOURRITURE, BOISSONS ALCOOLISÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CONNEXES À TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE MARINA DANS LES ZONES 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527 ET 534

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre certains usages complémentaires à une marina;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 201 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « *1 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *1 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *1 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (1) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour les zones 202, 207, 209.1, 209.3, 213, 214 de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- En plaçant l'expression « *4 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *4 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *4 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (4) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 209.2 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (5) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour les zones 527 et 534 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (8) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

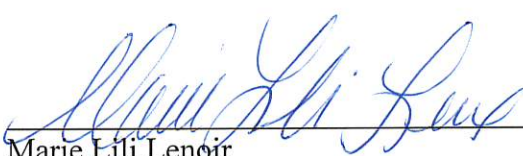
Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce troisième jour de septembre 2019.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 juillet 2019
Adoption du premier projet de règlement :	2 juillet 2019
Adoption du second projet de règlement :	20 août 2019
Adoption du règlement :	3 septembre 2019

ANNEXE A

-Grilles de spécification des zones 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527, 534.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2019-09-164

FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption du règlement # 383-2019 à mardi 1^{er} octobre 2019 à 19 h dans la salle du conseil municipal.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois d'août.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois d'août.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois d'août.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2019-09-162.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2019-09-165

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

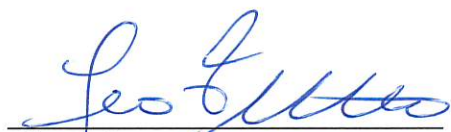


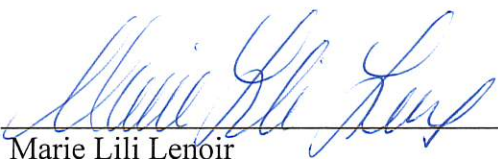
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 15.

pour 
Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le dix-septième jour du mois de septembre 2019 à 19 h 15, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Pierre Bisaillon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était également présente.

Résolution # 2019-09-166

OUVERTURE DE LA SESSION ET RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE renoncer à l'avis de convocation et de procéder à l'ouverture de l'assemblée.

SUJETS À DISCUTER

Correction de la résolution de la cession du lot de coin (rajouté)
Le Refuge
Entrepôt municipal
Projet de monsieur Dufour
Comptoir postal (rajouté)

Résolution # 2019-09-167 abrogeant la résolution # 2019-08-151 CESSION DU LOT NUMÉRO 5 986 407

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus besoin du lot 5 986 407 depuis la reconfiguration de la 63^e Avenue il y a de cela plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion MGSB inc. a déposé un important projet de construction domiciliaire de plusieurs logements ainsi qu'une bâtisse commerciale comprenant un dépanneur ainsi qu'une station-service;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE la compagnie pétrolière exige que la station-service ait pignon sur les deux (2) rues adjacentes à la station-service;

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix retire le lot 5 986 407 du domaine public et cède tous les droits, titres et intérêts qu'il pourrait détenir dans le lot numéro 5 986 407 à Gestion MGSB inc. aux conditions suivantes :

- Que Gestion MGSB inc. construise la bâtisse commerciale abritant la station-service, et ce, dans un délai de six (6) mois suivant la signature du présent acte.
- Qu'en cas de non-respect de cette condition, que la municipalité reprenne ledit lot pour la somme de 25 600 \$.
- Que la municipalité ait un droit de préférence si Gestion MGSB inc. souhaite se départir du lot numéro 5 986 407, et ce, pour la même somme de 25 600 \$.
- Que Gestion MGSB inc. paie 25 600 \$ pour ledit lot.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

QUE tous les frais inhérents à cette vente soient aux frais de l'acquéreur.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 384-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT

Le conseiller, monsieur Denis Thomas, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement # 384-2019 décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour la construction d'un entrepôt municipal;
- Et dépose le projet de règlement # 384-2019.

PROJET DE RÈGLEMENT # 384-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion est donné et que le projet de règlement est également déposé.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer une dépense en immobilisation pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal selon les plans et devis préparés par Jacques Monty architecte portant le numéro 19125, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes «A» et «B».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce dix-septième jour de septembre 2019.


pour Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 17 septembre 2019
Adoption du premier projet de règlement : 17 septembre 2019

Résolution # 2019-09-168 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DE lever la présente session extraordinaire à 20 h 20.

pour 
Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**